

## NOTE DE PRÉSENTATION

### SÉJOUR ENFANCE – ÉTÉ 2026

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

La commune souhaite assurer la continuité du projet de vacances pour les enfants de l'accueil de loisirs en un nouveau séjour au Centre International de séjour, Le Rocheton, situé dans le département de la Seine-et-Marne.

Après un échange entre les membres de l'équipe d'animation, il a été convenu de choisir une nouvelle destination l'expérience de ce lieu pouvant accueillir des enfants en quête d'aventures et d'activités sportives.

#### 1 – Objectif du séjour

Axe 1 : Civisme et vivre ensemble

Axe 2 : Entraide

Axe 3 : Épanouissement personnel

Axe 4 : Favoriser l'autonomie

#### 2 - L'équipe

La **directrice** de l'accueil de loisirs assurera les fonctions de directrice durant la totalité du séjour, accompagnée par **2 animateurs** afin d'assurer un encadrement constant auprès des enfants.

#### 3 - Dates et nombre d'enfants

| Dates                               | Nombre de participants |
|-------------------------------------|------------------------|
| Lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026 | 17 enfants             |

#### 4 – Lieu

Centre International de séjour Le Rocheton. Il se situe à 40 Km de Villiers-sur-Orge.

#### 5- Transport

Pour se rendre au centre, le point de rendez-vous pour le départ sera à l'accueil de loisirs. Le transport des enfants s'effectuera en mini-bus et co-voiturage.

#### 6- Activités prévisionnelles

L'équipe d'animateurs a orienté son programme pédagogique autour de plusieurs thématiques (*ludiques, culturelles, éducatives, sportives, ...*) :

- Course d'orientation / Tir à l'arc / Grimpe d'arbres / Sarbacane

**Cependant, en fonction des conditions météorologiques, certaines activités pourront être amenées à changer.**

## 7 - Critères de choix des participants

### ➤ 17 enfants villiérains

Afin de proposer une mixité au sein des participants, la municipalité souhaiterait une répartition égale, fille/garçon (8/9) ou (9/8) lors du séjour. Néanmoins, en fonction des demandes, l'équipe se réserve le droit de réajuster le nombre de places attribuées entre garçons et filles.

Seuls les enfants dont le dossier est complet et qui ont un engagement de participation au séjour signé par les parents pourront être admis.

La Municipalité entend accorder une priorité d'accès aux enfants qui fréquentent régulièrement l'accueil de loisirs et qui n'ont pas participé au séjour de 2025.

## 8 - Dépenses prévisionnelles

| Dépenses Prévisionnelles                                    |          |               |                   |
|-------------------------------------------------------------|----------|---------------|-------------------|
| Désignation                                                 | Quantité | Prix unitaire | Total             |
| <b>Hébergement</b>                                          |          |               |                   |
| Séjour Le Rocheton pour 19 personnes (transport, activités) | 1        | Tarif groupe  | 6460,00 €         |
| <b>Sorties / Activités</b>                                  |          |               |                   |
| Inclus dans la prestation séjour                            |          |               |                   |
| <b>Autres</b>                                               |          |               |                   |
| Goûter amélioré                                             | 3        | 50 €          | 50 €              |
| Forfait jours/nuits                                         | 3        | -             | 562,20€           |
| Régie imprévue                                              | 1        | 150           | 150 €             |
| <b>Total</b>                                                |          |               | <b>7 222,20 €</b> |

## 9- Facturation aux familles

Le quotient familial est appliqué au tarif facturé, possibilité de régler en 4 fois.

- Participation minimale : 68 €
- Participation maximale : 340 €
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum) =  $(0,259047619 * QF - 48,571428571)$  ;
- Jeune résidant hors commune pour un prix coûtant du séjour : 636 €

*Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en ce sens.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

### DÉLIBÉRATION N° 2026-004

**Objet :**  
**Séjour Enfance été 2026**

**Rapporteur :**  
Caroline ESTREMANHO

**Commission plénière :**  
Le 12 février 2026

**Convocation :**  
Le 13 février 2026

**Pièce(s) jointe(s) :**

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 26 |
| Présents                                     | 16 |
| Représentés                                  | 9  |
| Votants                                      | 25 |

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 24 février 2026 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; M. POINSE ; J-P RICAUD ;

**Absents représentés :**  
F. DA SILVA a donné pouvoir à C. ESTREMANHO ; S. DAVID a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; J. DJENAIIDI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; S. JAUBERTY a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à M. PICAUD ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir à C. MARTIN ; F. DHONDT a donné pouvoir à M. POINSE

**Absents non représentés :**  
A. MUSY-BRELIER ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le PEDT 2022-2025 approuvé par la commune ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil de loisirs offre un accompagnement éducatif et ludique au quotidien auprès des enfants de la commune ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de poursuivre son engagement en faveur des enfants, par l'organisation d'un séjour pédagogique durant les vacances d'été, du 6 au 10 juillet, au sein de la ville de La Rochette, pour 17 enfants ;

**CONSIDÉRANT** que le budget prévisionnel du séjour s'élève à 7 222,20 TTC, comprenant la pension complète, l'hébergement, le transport aller/retour, les activités sur place et les frais d'accompagnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir les conditions de la participation des familles ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission plénière en date du 12 février 2026 ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE** que la participation des familles pour ce séjour est soumise à l'application du quotient familial (QF) comme suit :

- Participation minimale : 68 €
- Participation maximale : 340 €
- Participation linéaire entre le QF de 450 (minimum) et le QF de 1500 (maximum) =  $(0,259047619 * QF - 48,571428571)$  ;
- Jeune résidant hors commune : 636 € prix coûtant du séjour

**PRÉCISE** qu'en cas de départ de fratrie pour ce séjour, une dégressivité de la participation, à hauteur de 50 %, est appliquée à partir du deuxième enfant sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> enfant ; étant précisé que ce tarif dégressif ne bénéficie qu'aux jeunes résidant de la commune ;

**PRÉCISE** que la participation familiale peut être réalisée en quatre versements ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférents ;

**DIT** que les recettes sont inscrites au chapitre 70 du budget communal 2026 et que les dépenses sont inscrites au chapitre 011 du budget communal de l'année 2026.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 24 février 2026

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

